

DÉLIBÉRATION

Délibération n°2021-08 portant avis sur l'organisation des services de l'Hadopi

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment son article R.331-9,

Vu les décisions des précédents présidents portant réorganisation des services en date des 18 février 2015, 28 juillet 2016, 21 mars 2017 et du 27 juin 2019 ;

Vu l'avis du Comité technique du 7 juin 2021 consulté conformément à l'article 27 de la délibération n°2011-007 du 13 octobre 2011 ;

Vu le projet de réorganisation des services soumis par la présidente ;

Considérant que l'évolution actuelle des activités de suivi personnalisé des professionnels mettant à disposition de leurs clients et usagers un accès à internet, dont a la charge le rédacteur de la sensibilisation, implique un redimensionnement de ce poste, pour permettre d'une part un relais de proximité du pôle avec la direction et élargir d'autre part la mission de sensibilisation, auprès des professionnels mais aussi du grand public.

Considérant que la création de ce poste légitimera le regroupement naturel des agents en charge de la sensibilisation au sein de la Direction des études et de l'offre légale et favorisera une meilleure identification de pôle exclusivement dédié à la mission de sensibilisation.

EMET L'AVIS SUIVANT

Article 1 : Le collège émet un avis favorable sur le projet de réorganisation visant à supprimer la fiche de poste de rédacteur sensibilisation, emploi de catégorie B, et à créer à la place un poste de responsable de la sensibilisation, emploi de catégorie A2.

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Haute Autorité
La Présidente

Monique Zerbib

